



PLATE FORME D'ACTION 2017 POUR LE MAINTIEN D'UN SECTEUR INDEPENDANT DIVERSIFIE DE LA DISTRIBUTION CINEMATOGRAPHIQUE

- **Obtenir une prolongation de l'accord avec Canal + (2015-2019) sur la contribution à la distribution indépendante des films tout en négociant une amélioration de l'équilibre entre celle-ci et l'apport du CNC ; amplifier l'aménagement du plafonnement des aides sur fonds publics, essentiel pour que les films à diffusion modérée conservent une chance d'exister face à l'inflation des moyens dont disposent les films les plus « porteurs »**
- **Participer activement à la poursuite des négociations des « Assises du cinéma »** sur les rapports exploitation/distribution-production, en vue d'une amélioration des conditions d'exposition en salles des films de la diversité ainsi que des conditions de partage de la valeur
- **Mettre en œuvre la quatrième édition des « Rencontres du cinéma indépendant »** (qui propose aux exploitants art et essai en région le visionnement d'une large sélection de films des adhérents du SDI, une séance de présentation des « line-up » des distributeurs ainsi qu'une matinée de réflexion sur les pratiques de distribution et d'exploitation), **accueillies par LE BONNE GARDE, LE CONCORDE et LE KATORZA à NANTES ; développer ce type d'opération conviviale dans d'autres régions, en accroissant éventuellement sa fréquence**
- **Lutter contre l'inflation des combinaisons de sortie des films dans les grandes villes et les villes moyennes**, en mettant notamment en exergue les performances insuffisantes des copies en surnombre, mises en place dans des complexes ou sur une même zone de concurrence, bloquant artificiellement des écrans pour des films à moins forte notoriété, qui auraient pu y être programmés
- **Poursuivre la réflexion engagée sur les conditions de programmation des films en salles ainsi que le dialogue avec les représentants des circuits de salles et des salles indépendantes**, afin d'améliorer la prise en compte de l'offre de films à diffusion modérée et d'obtenir une meilleure exposition lors de leur sortie nationale
- **Travailler avec certains partenaires de la filière indépendante (ACID, AFCAE, GNCR, SCARE, SRF, certains producteurs de films art et essai) pour aboutir à des propositions en vue d'une amélioration de l'accès aux écrans des « films de la diversité ».** Agir, dans le cas des films à visibilité réduite, en faveur d'une multiprogrammation négociée et non subie, en contrepartie de l'allongement du maintien à l'affiche des films et d'un engagement ferme de l'exploitant, pris en amont de la sortie et permettant aux deux parties de mieux en préparer la mise en place
- **Dans la foulée de la publication du « Rapport LAGAUCHE », agir sur le terrain comme auprès du Pouvoir politique aux côtés de la filière indépendante du cinéma pour continuer à exiger des modifications permettant de mieux réguler le développement de la concentration dans l'exploitation et l'exposition des films** qui, en mettant en cause l'équilibre du « modèle français » et la pérennité des salles art et essai, menace le renouvellement de la création et l'ouverture aux cinématographies du monde.



PLATE FORME D'ACTION 2017

(page 2/3)

- **Poursuivre le partenariat et la négociation engagés avec l'AFCAE avec notamment pour objectifs :**

- ✓ la signature d'une « Charte relative au soutien du Groupe Action/Promotion » bâtie sur l'établissement d'engagements réciproques, dans l'intérêt partagé des films et des salles ;
- ✓ **une collaboration encore plus étroite pour améliorer la visibilité des films du SDI auprès des salles art et essai en région**

- **Lutter contre les pratiques de certaines salles retardant au-delà du raisonnable - en complète illégalité – la remontée de la recette vers le distributeur, fragilisant celui-ci face à ses créanciers**

- **Continuer à combattre le système des « marges arrière »** (facturation de l'affichage, des insertions dans les journaux sur sites, du passage des films annonce des films, ...) pratiqué par certains circuits et désormais même par certaines salles indépendantes, correspondant à une réduction déguisée du taux de location pour la « part film ».

Le SDI s'engagera avec détermination dans la lutte pour le maintien du niveau de partage des recettes salles destinées au distributeur, essentiel pour les films les plus fragiles et qui rémunère le travail qu'il effectue pour donner sa valeur au film

- **Dans le cadre de la réforme de l'agrément de production, dissocier le versement du soutien distributeur et l'éligibilité à certaines aides (Canal + ; OCS) de son obtention, dès lors que la bonne foi du distributeur aura été établie**

- **Mener une réflexion et émettre des propositions sur le cadre réglementaire s'appliquant aux films documentaires de création qui sortent sur des combinaisons très réduites et sur les conditions de leur exposition en salles ;** ils ne peuvent notamment pas exister sans les apports des chaînes de télévision à caractère culturel (Arte ou chaînes spécialisées du câble). Priver leur distributeur de soutien financier en cas de diffusion en salles en dérogation avec la chronologie des médias serait les condamner. Le SDI demande le maintien de la dérogation appliquée par le CNC et, en accord notamment avec la SRF, s'oppose aux exigences d'autres organisations du cinéma qui souhaiteraient revenir sur cette tolérance.

- **Maintenir la vigilance sur les conditions d'application de l'opération « 4 euros pour les moins de 14 ans »**- lancée unilatéralement par la FNCF et bénéficiant essentiellement aux films les plus « porteurs » et aux salles des circuits - telles que subies par les distributeurs spécialisés dans la sortie des films « jeune public » - **et agir auprès du CNC pour la poursuite soit maintenue la compensation financière de ses conséquences**



PLATE FORME D'ACTION 2017

(page 3/3)

- **Evaluer sans complaisance la récente réforme des engagements de programmation, en analysant notamment leur apport en direction d'une réelle exposition des films de la diversité ;** agir pour qu'ils fassent également la place qui leur revient aux films d'animation français et européens en direction du jeune public, dont la qualité est mondialement reconnue
- **Militer pour que soit créé un label de distributeur indépendant** (disposition qui existe pour les entreprises de production) ; lui seul permettrait de « consolider » l'orientation des politiques publiques et des soutiens qui s'y réfèrent, en direction des seules entreprises indépendantes, de plus en plus fragilisées (par exemple, la nouvelle contribution en provenance du CNC et de Canal + pour les exercices 2015 à 2019 a majoritairement retenu cette orientation ; de même, les engagements de programmation et le Médiateur du cinéma reconnaissent depuis 2011 la spécificité des « distributeurs indépendants »)

Une définition a été arrêtée par le SDI [voir en Annexe]

Les sociétés non indépendantes ont d'autres ressources et un autre positionnement économique, qui rend les aides à la distribution marginales pour elles ; en revanche, ces aides sont vitales pour les sociétés indépendantes. Face à l'inflation permanente des frais de sortie des films et à la stagnation des aides à la distribution, la création d'un statut de distributeur indépendant est vital pour que se maintienne la diversité culturelle des cinématographies proposées au public en France jusqu'alors.

- **Suivre avec attention les démarches entreprises par le GIE INDIS** - créé à l'initiative du SDI – pour **contrôler l'état d'amortissement des investissements des salles de cinéma dans les équipements de projection numérique.** Poursuivre l'action de sensibilisation des Pouvoirs publics à l'urgente nécessité de prévoir un système permettant de réguler les conditions de concurrence lorsque les contributions numériques ne seront plus exigibles
- **Poursuivre les efforts pour associer plus étroitement le SDI aux films distribués par ses adhérents,** par l'apposition systématique de son nouveau logo en ouverture des films et sur le matériel de promotion, dans la perspective de souligner la qualité et la diversité des lignes éditoriales qu'il représente.
- Au niveau du BLOC, en liaison avec DIRE, **défendre la nécessité du maintien d'une offre diversifiée de chaînes cinéma du Groupe Canal + et une ouverture plus large aux films européens.** La perte de plus en plus forte subie par les distributeurs indépendants de films d'auteurs et/ou de cinématographies de la diversité est significative sur ce « second marché ».
- **Contribution des Régions à la distribution des films soutenus en production,** qui commence à être évoquée par certains de leurs responsables. Le SDI continuera à demander au CNC d'appuyer, dans le cadre des conventions État/Régions, la création d'enveloppes financières destinées à soutenir la distribution en salles des films aidés en production par les Régions, suivant de critères adaptés.

**Proposition de définition de l'INDEPENDANCE d'une entreprise
dans le secteur de la DISTRIBUTION CINEMATOGRAPHIQUE**

« Sont considérées comme **indépendantes**, les **sociétés de distribution qui ne relèvent d'aucune des catégories suivantes** :

- sociétés filiales d'une structure d'exploitation cinématographique réalisant 3% de part de marché nationale ou plus,
- sociétés filiales d'une structure d'exploitation cinématographique réalisant plus de 25% dans sa zone de chalandise, seuil ramené à 8% si les salles sont implantées à Paris et en banlieue parisienne ;
- sociétés intégrées ou liées à un groupe contrôlant un circuit d'exploitation cinématographique national ;
- sociétés filiales d'une entreprise de télédiffusion, d'un groupe de communication audiovisuelle, d'une société de télécommunications ou d'un fournisseur d'accès à internet ;
- sociétés filiales d'un établissement ou d'un groupe industriel ou financier ;
- sociétés directement ou indirectement liées à une société de distribution cinématographique non européenne. »